



Déduction fiscale

Par Clotilde Clotilde

Bonjour à tous,

Je suis un particulier et j'utilise les services d'une secrétaire à distance ponctuellement. En me présentant son devis cette dame m'annonce que ses prestations de service sont déductibles d'impôts, est-ce bien le cas ? Et si oui combien ? Est-ce le cas de toutes les secrétaires qui travaillent à distance ? Je vous remercie de m'avoir lue et peut-être m'aider.
Bon week-end

Par AGeorges

Bonsoir Clotildebis,

Il me semble que le dispositif de réduction fiscale est réservé aux prestations accomplies à VOTRE domicile.
Donc, pas "à distance".

Une prestation d'aide "administrative" à domicile ouvre effectivement ce droit.

Le crédit d'impôt est égal à 50% des dépenses effectivement supportées, retenues dans une limite annuelle de 12 000 euros, éventuellement majorée la 1^{ère} année.

Vous devez déclarer le montant total des dépenses d'emploi à domicile en ligne 7DB de la déclaration de revenus

Par Clotilde Clotilde

Un grand merci Georges, vous êtes trop sympa !
Bonne nuit.

Par yapasdequoi

Pour une information complète, lisez cette page :

[url=https://www.impots.gouv.fr/particulier/emploi-domicile]https://www.impots.gouv.fr/particulier/emploi-domicile[/url]

Par Clotilde Clotilde

Ha c'est intéressant ! merci beaucoup.